

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 127

présenté par

M. Amirshahi, Mme Romagnan, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Carrey-Conte, M. Cherki,
Mme Gourjade, M. Hanotin, M. Premat, M. Sebaoun, M. Pouzol et Mme Filippetti

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Après trente jours d'état d'urgence, le Conseil constitutionnel procède de plein droit à l'examen des conditions énoncées au premier alinéa et se prononce dans les plus brefs délais par un avis motivé et public sur la prorogation de l'état d'urgence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renforce les garanties en instaurant un contrôle de constitutionnalité systématique pour chaque loi de prorogation de l'état d'urgence. Celui-ci doit avoir lieu à l'issue de trente jours de mise en œuvre effective.

Un tel contrôle est mentionné à l'article 16 alinéa 6 qui définit les modalités dans lesquelles le Président de la République peut avoir les pleins-pouvoirs. Cet amendement vise à instaurer également le contrôle du Conseil constitutionnel en cas d'état d'urgence.